

PROTOCOLE DE CERTIFICATION SYSTEME COMMUN MASE – UIC

Demande d'Adhésion à la Certification et à son Renouvellement

Ce protocole est destiné à l'usage des Entreprises désirant adhérer à l'Association **MASE Est**. Il définit les grandes étapes de la certification des Entreprises.

Principe fondamental de ce protocole : *seule l'entité autonome qui a été auditée peut être certifiée.*

I – CANDIDATURE / LANCEMENT DE LA DEMARCHE

- ☛ Toute Entreprise qui désire obtenir la certification système commun **MASE UIC** doit se faire connaître auprès de l'administrateur :

Association MASE Est – Locaux CCIM - SYNERGIE

2 boulevard Henri Becquerel

57970 YUTZ

TEL : 03.82.82.06.91

E-mail : berangere.roger@maseest.fr
secretariat@maseest.fr

- ☛ Suite à la demande de l'Entreprise, l'Administrateur **MASE Est** envoie par e-mail à la société :
 - Une demande d'adhésion à compléter par l'entreprise à raison d'une adhésion par entité autonome.
 - Le protocole de certification MASE Est
 - Une plaquette de l'association
 - La liste des documents à communiquer avec le formulaire d'adhésion

La validation du questionnaire par le Comité de Pilotage fait office d'engagement dans la démarche **MASE** (sous réserve de paiement de la première cotisation)

- Le référentiel système commun **MASE – UIC** : "Référentiel commun entre les HUIT entités MASE N2P, MASE Méditerranée, MASE Rhône Alpes, MASE Normandie, MASE Est, MASE Atlantique, MASE Sud-Ouest et MASE Antilles Guyane" peut être téléchargé sur le site www.mase.com.fr, et est remis en copie papier lors du rendez-vous d'engagement.
- ☛ Le représentant de l'Entreprise rencontre l'Administrateur **MASE Est** pour prendre toutes les informations nécessaires au lancement de la démarche, la liste des cabinets agréés MASE/UIC étant disponible sur le site www.mase.com.fr.

Le Président du Comité de Pilotage MASE Est :



Eric DEFRANCE

Le Président du Conseil d'Administration MASE Est :



Laurent BARBIERI

PROTOCOLE DE CERTIFICATION SYSTEME COMMUN MASE – UIC

Demande d'Adhésion à la Certification et à son Renouvellement

- ☛ L'association MASE Est pourra alors délivrer à l'entreprise une attestation qui pourra être communiquée aux demandeurs potentiels

II – ETABLISSEMENT ET MISE EN PLACE DU PASE :

- ☛ L'Entreprise élabore son propre **PASE** (Plan d'Assurance Sécurité des Entreprises). Ce document formalise sa politique Sécurité, Santé et Environnement, en ligne avec les attentes de MASE.

Chaque Entreprise candidate définit et met en œuvre les actions nécessaires à l'élaboration et à la mise en place de son **PASE**.

Cette phase d'élaboration ne doit pas être une simple démarche administrative consistant à faire ou à copier un manuel. Au contraire, elle doit refléter la **volonté de la Direction de l'Entreprise** de mettre en place une démarche de gestion et d'assurance de la Sécurité, de l'Hygiène et de l'Environnement, en adéquation avec la culture de son Entreprise.

- ☛ L'Entreprise met en place et "**fait vivre**" son système.
Cette seconde phase correspond à la mise en application des éléments du PASE ; elle suppose une démarche interactive entre Personnel et Direction, démarche engagée dans la durée.

NOTA 1 : L'Association **MASE Est** a pour rôle le suivi de la mise en œuvre du référentiel système commun **MASE - UIC** par les sociétés. Elle n'est à aucun titre impliquée dans la définition des actions ou des moyens nécessaires et notamment des actions de formation ou d'accompagnement.

NOTA 2 : Les organismes qui proposent des actions de formation ou d'accompagnement pour la mise en œuvre du référentiel système commun **MASE - UIC** ne peuvent à aucun titre se réclamer dépendre de l'Association **MASE Est**.

III – DEMANDE D'AUDIT :

- ☛ Quand l'Entreprise estime :
 - que son **PASE** est satisfaisant
 - que celui-ci a été réellement appliqué sur une durée suffisante (9 mois semblant être une durée minimale)
 - que l'évaluation interne de ses engagements permanents a été faite et jugée satisfaisante,

Le Président du Comité de Pilotage MASE Est :



Eric DEFRANCE

Le Président du Conseil d'Administration MASE Est :



Laurent BARBIERI

PROTOCOLE DE CERTIFICATION SYSTEME COMMUN MASE – UIC

Demande d'Adhésion à la Certification et à son Renouvellement

elle informe l'Administrateur de sa volonté de demander l'audit de certification (au moins trois mois avant la période souhaitée).

☛ L'Administrateur fixe un rendez-vous avec l'Entreprise, qui lui transmet :

- son PASE
- une copie de l'audit à blanc
- son dernier compte-rendu de revue de Direction
- le tableau des actions correctives et le tableau récapitulatif de ses indicateurs sur plusieurs périodes (3 ans si possible) (si ces derniers n'ont pas été saisis sur le site www.mase.com.fr)

☛ A la suite de ce rendez-vous, l'Entreprise confirme sa demande d'audit **par écrit**, en précisant :

- la période d'audit souhaitée,
- le périmètre et les activités à certifier,
- un ou deux cabinets d'audits de son choix parmi la liste des cabinets agréés MASE UIC (dont la liste est annexée au formulaire de demande d'audit)

Si l'Entreprise se fait assister par un cabinet et/ou auditeur agréé(s) par MASE pour la mise en place de son système et/ou pour la réalisation de l'audit blanc, celui-ci **ne peut être** sollicité pour l'audit de certification.

☛ L'Administrateur **MASE Est** confirme à la société le cabinet retenu. Suivant les disponibilités, l'Administrateur peut différer le choix du cabinet d'audit sous réserve de l'accord de l'Entreprise candidate à qui il confirme les conditions d'audits.

☛ En cas d'audit de renouvellement, l'audit devra être obligatoirement être programmé à la période anniversaire, sans possibilité de report.

NOTA : Après un échec à la certification, l'Entreprise ne peut demander un nouvel audit qu'après avoir respecté un délai de 6 mois.

☛ Toute entreprise qui n'a pas demandé l'audit dans un délai de 18 mois après son lancement, et qui ne justifie pas de la mise en place effective de son système est rayée de la liste des adhérents MASE Est.

CAS PARTICULIER : **Audit pour certifications multiples.**

Le Président du Comité de Pilotage MASE Est :



Eric DEFRANCE

Le Président du Conseil d'Administration MASE Est :



Laurent BARBIERI

PROTOCOLE DE CERTIFICATION SYSTEME COMMUN MASE – UIC

Demande d'Adhésion à la Certification et à son Renouvellement

- ☛ L'audit multi-sites peut réduire le coût des audits des entreprises implantées dans plusieurs régions.
- ☛ L'audit multi-sites nécessite un seul audit documentaire et des audits "terrain" sur chacun des sites postulant à la certification.
 - ❖ (a) L'audit documentaire peut être réalisé au siège de la société ou sur un des sites opérationnels devant piloter le système de management SHE.
 - ❖ (b) L'audit de chacun des sites postulant à la certification a pour but :
 - de contrôler les modes de liaison avec l'entité pilotant le système de management ;
 - de vérifier la connaissance et la mise en application effective du PASE par le personnel (encadrement, exécutants).
- ☛ L'audit complet (audit documentaire et audits sites) est conduit par un même auditeur qui effectue l'ensemble des visites sous un délai de deux mois.

IV – AUDIT SYSTEME COMMUN MASE UIC :

- ☛ L'auditeur instruit le dossier et étudie le PASE. L'audit a lieu suivant les conditions préétablies dans le plan d'audit mis au point avec l'Entreprise (date, durée, lieu, périmètre, ensemble des activités).
- ☛ L'Entreprise auditée doit, sauf exception, proposer à l'auditeur plusieurs chantiers se déroulant chez différents donneurs d'ordres (adhérents ou non à l'Association MASE). Elle fait le nécessaire auprès du donneur d'ordres pour obtenir l'accès de l'auditeur au chantier à auditer.

Fiche d'écart :

Lors de la réunion de clôture d'audit, l'auditeur indique à l'entreprise les points positifs et les points à améliorer.

Il complète les fiches d'écart et les commente à la société pendant la réunion de clôture.

L'Entreprise doit viser la fiche d'écart et éventuellement indiquer ses commentaires quant à la remarque.

Le Président du Comité de Pilotage MASE Est :



Eric DEFRANCE

Le Président du Conseil d'Administration MASE Est :



Laurent BARBIERI

Ces fiches sont communiquées au Comité de Pilotage avec le rapport d'audit. Un exemplaire est remis à l'entreprise par l'auditeur (lors de la clôture d'audit)

L'entreprise complète ensuite les fiches d'écart par les actions correctives décidées et mises en place, et les transmet à l'Administrateur

V – DECISION DE CERTIFICATION PAR L'ASSOCIATION MASE EST :

- ☛ L'auditeur présente son rapport d'audit devant le Comité de Pilotage.
 - ☛ Les membres du Comité de Pilotage font part de leurs recommandations au Président en s'appuyant sur :
 - le bilan de l'audit effectué par l'auditeur MASE Est,
 - l'évolution des résultats de cet audit par rapport à l'audit précédent,
 - le suivi des recommandations de l'audit précédent éventuel,
- la qualité des suivis semestriels saisis sur le site www.mase.com.fr, ainsi que les éléments à télécharger se rapportant à ces suivis (quantitatif et qualitatif)
- ☛ L'Administrateur informe l'entreprise de la décision du Comité de Pilotage, et lui transmet les conclusions de l'audit (points majeurs, points mineurs et synopsis, ainsi qu'un questionnaire sur le déroulement de l'audit).
 - ☛ Le Président du Comité de Pilotage de l'Association MASE Est confirme par courrier la décision prise.

L'entreprise reçoit alors, avec le rapport d'audit établi par l'auditeur

- ➔ La synthèse des points faibles et points forts retenus par le Comité de Pilotage ;
- ➔ Le certificat système commun **MASE - UIC** attestant des conditions d'attribution de la certification, soient :
 - l'agence et les activités certifiées,
 - la période de validité (date de début et fin).

NOTA : La validité du certificat est subordonnée au règlement de la cotisation pour l'adhésion à l'Association.

Utilisation du LOGO : L'entreprise certifiée peut demander à l'Administrateur de lui transmettre le logo MASE Est ainsi que les conditions d'utilisation.

Le Président du Comité de Pilotage MASE Est :



Eric DEFRANCE

Le Président du Conseil d'Administration MASE Est :



Laurent BARBIERI

NOTA : l'entreprise ne peut utiliser que le logo de l'association MASE où elle a été certifiée, le logo MASE sans précision de région n'étant utilisé que par MASE Structure nationale.

VI – SUIVI DE L'ENTREPRISE APRES CERTIFICATION :

- Le suivi du système mis en place par l'Entreprise certifiée n'est pas une formalité administrative mais une **action volontariste de la Direction** pour améliorer de façon permanente ses résultats.
- Dès l'attribution de la certification, l'Entreprise communique semestriellement les indicateurs sécurité de l'entreprise ou établissement certifié (formulaire quantitatif et qualitatif) par saisie des éléments sur le site www.mase.com.fr, ainsi que certaines preuves de vie du système (selon les éléments saisis). L'administrateur MASE en **contrôle la réception et la qualité**. Les indicateurs communiqués doivent se rapporter uniquement aux établissements et activités certifiés.

En cas d'anomalie ou d'absence de suivi semestriel correctement documenté, l'Administrateur **MASE Est** informe l'Entreprise et le Comité de Pilotage. Un courrier est alors adressé à l'entreprise.

VII – CESSATION OU RETRAIT DE LA CERTIFICATION :

L'Entreprise certifiée perd naturellement sa certification en fin de période de certification

- L'Association **MASE Est** peut retirer la certification suivant des conditions précisées dans ses statuts.

Exemple : pour des **faits graves** dans les domaines de la Sécurité, de la Santé et l'Environnement ou pour **absence, non réception ou mauvaise qualité des suivis semestriels**.

VIII – DUREE DE LA CERTIFICATION / RENOUELEMENT :

- La certification système commun **MASE - UIC** est attribuée sous suivi et sous contrôle pour une durée de 1 ou 3 ans en fonction des résultats de l'audit.
- Trois mois avant l'expiration de la durée de certification, l'Entreprise fait sa demande d'audit auprès de l'Administrateur afin d'assurer la continuité de la certification et précise les conditions d'audit (Périmètre / Activités).

Le Président du Comité de Pilotage MASE Est :



Eric DEFRANCE

Le Président du Conseil d'Administration MASE Est :



Laurent BARBIERI

PROTOCOLE DE CERTIFICATION SYSTEME COMMUN MASE – UIC

Demande d'Adhésion à la Certification et à son Renouvellement

La démarche **MASE** a pour objectif la mise en place d'un processus d'amélioration continue dans les domaines de la Sécurité, de la Santé et de l'Environnement. La certification système commun **MASE - UIC** ne peut donc être délivrée plus de **deux** fois de suite pour une durée d'un an, ceci traduisant un manque d'engagement et de résultats.

IX – ARCHIVAGE :

- ☛ L'Administrateur procède à l'archivage des rapports d'audit dans ses locaux (les documents sont conservés un an au-delà de la période de certification).
- ☛ L'ensemble des documents communiqués par l'Entreprise candidate à l'auditeur sont remis à l'Administrateur une fois la restitution de l'audit réalisée.

X – PRECISIONS SUR L'AUDIT :

1 – Notion de périmètre MASE :

Peut obtenir la certification système commun **MASE - UIC** :

- Une société "Siège + agence", à condition que l'entité soit définie dans la demande d'audit adressée à l'Administrateur Système (liste, activités, adresse, ...).
- Une agence, sans que sa société siège soit elle-même certifiée sous réserve que celle-ci soit autonome au niveau du management du système Sécurité, Santé et Environnement.
- Dans les deux cas, l'ensemble des activités de l'entité autonome entre dans le périmètre de certification

IMPORTANT : Une équipe, même si elle travaille en permanence sur le site de l'un des adhérents **MASE Est**, ne peut être certifiée.

La certification système commun **MASE - UIC** est attribuée pour les activités et entités définies (Société siège, Agence...), à raison d'un certificat délivré par entité autonome.

Seules les entités auditées peuvent **se prévaloir de la certification** système commun **MASE - UIC**.

Sur les sites, elles ne travaillent sous la certification système commun **MASE - UIC**, que si elles utilisent leur PASE et leur propre personnel d'encadrement.

La certification système commun MASE UIC n'est ni transférable, ni vendable.

2 – Durée d'audit :

Le Président du Comité de Pilotage MASE Est :


Eric DEFRANCE

Le Président du Conseil d'Administration MASE Est :


Laurent BARBIERI

PROTOCOLE DE CERTIFICATION SYSTEME COMMUN MASE – UIC

Demande d'Adhésion à la Certification et à son Renouvellement

Cette durée est évaluée au cas par cas entre l'auditeur ou la société d'audits, l'Entreprise candidate et l'Administrateur.

Elle est déterminée en fonction du périmètre concerné par l'audit (nombre d'établissements, taille, éloignement, activités).

La durée standard d'un audit complet pour une entreprise de taille moyenne avec un siège local et une agence locale est d'une journée.

3 – Choix de l'auditeur ou de la société d'audit :

L'Entreprise candidate en liaison avec l'Administrateur choisit un ou deux cabinets d'audits agréés par le **Comité Stratégique National MASE UIC**.

L'Entreprise ne peut demander plus de deux fois de suite le même cabinet.

Toutefois, après une certification délivrée pour un an, le premier audit de renouvellement doit, sauf exception, être réalisé par le même auditeur ou le même cabinet d'audits.

4 – Coût de l'audit :

L'audit est à la charge de l'entreprise. Son coût est fonction de sa durée. Il est le même quel que soit le cabinet d'audit retenu.

Le coût **conseillé** d'un audit standard (une journée), est de 1450 € hors taxes depuis le 01/07/2010. Il passera à 1500 € HT à compter du 01/07/2012.

Un document C.S.N. (Comité Stratégique National) précise le mode de calcul des audits et des frais annexes.

Le Président du Comité de Pilotage MASE Est :


Eric DEFRANCE

Le Président du Conseil d'Administration MASE Est :


Laurent BARBIERI